



Enseignement présentiel avec mesures de protection

Guide pour les établissements de la scolarité obligatoire
du canton de Berne pour l'année scolaire 2021/22

Edition

Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne
Office de l'école obligatoire et du conseil

Diffusion

Page Internet de l'Office de l'école obligatoire et du conseil

Edition

Etat au 26 novembre 2021

Journal des modifications

Modifications apportées à la version du 02/11/2021	26/11/2021	- Réintroduction de l'obligation du port du masque à l'intérieur pour tous les adultes et les élèves à partir de la 7H - Chapitre 3 : Mesures dans les différentes disciplines Activités physiques et sportives: à partir de la 7H, seules les activités sans contact physique peuvent être pratiquées.
Modifications apportées à la version du 16/09/2021	02/11/2021	- Chapitre 3 : Conférences des enseignant-e-s, soirée de parents, évènement scolaires voir FAQ – Corona année scolaire 2021/2022.
Modifications apportées à la version du 01/08/2021	16/09/2021	- Chapitre 3 : Soirée de parents Limitées à 50 personnes

Introduction	4
1 Mesures d'hygiène et organisation.....	4
2 Personnel.....	6
3 Mesure dans les différents domaines.....	6
4 Camps, évènements scolaires et excursions et entretiens avec les parents	6
5 Annexe	8
Modèles pour informer les parents en cas de maladie	8

Introduction

Malheureusement, le nombre de cas augmente à nouveau et la BKD doit renforcer les mesures. C'est-à-dire que dès maintenant, le port du masque est à nouveau obligatoire à l'intérieur pour tous les adultes et les élèves à partir de la 7H. Dans les cours d'éducation physique, seules les activités sans contact physique sont autorisées.

Le respect des mesures de distance et d'hygiène, la mise en quarantaine et le dépistage immédiat en cas de symptômes / maladie (en particulier pour les adultes, les adolescents et les enfants de 12 ans et plus non vaccinés) ainsi que le traçage des contacts lors d'événements plus importants restent importants.

[Matériel d'information sur le thème « vaccination des adolescents dès 12 ans » : fiche d'information \(ofsp-coronavirus.ch\)](https://www.ofsp-coronavirus.ch)

Les mesures et consignes listées ci-dessous sont valables pour l'heure et seront adaptées si les conditions cadres devraient changer.

Veuillez également consulter les explications plus détaillées dans la FAQ.

1 Mesures d'hygiène et organisation

Les mesures de protection dans le cadre scolaire ont toujours pour but de maintenir bas le nombre de nouveaux cas d'infection, et ce malgré le rassemblement de nombreuses personnes.

Mesures universelles

- Toutes les personnes présentes dans un établissement scolaire doivent respecter les règles d'hygiène recommandées (nettoyage des mains, des objets et des surfaces).
- Il convient d'aérer tous les locaux régulièrement et abondamment.
- Il convient aussi de nettoyer des vestiaires, salles de sport et appareils de sport dépendant de l'intensité de l'utilisation des installations.

Médecins scolaires

- Les communes ayant plusieurs médecins scolaires désignent le médecin scolaire responsable de chaque école. Les directions d'école coordonnent les canaux de communication avec le médecin scolaire responsable afin que le contact puisse être établi rapidement en cas de suspicion ou de maladie.

Application des mesures de quarantaine et d'isolement dans le cadre scolaire

- Lors de symptômes de maladie/infection, les parents des élèves et le personnel scolaire consultent [le site internet de l'OFSP](#), éventuellement un médecin.
 - Les mesures d'auto-isolement et de mise en quarantaine sont obligatoires tant pour le personnel scolaire que pour les élèves.
 - Les personnes présentant des symptômes doivent se placer en auto-isolement.
 - Les personnes qui, dans le cadre familial, ont eu un contact étroit avec une personne infectée doivent se mettre en auto-quarantaine.
-

-
- Si plusieurs cas d'infection apparaissent dans un établissement scolaire, il convient d'appliquer la mise en auto-quarantaine et **prendre immédiatement contact avec le médecin scolaire et l'inspection scolaire**. En particulier, des stratégies doivent avoir été définies pour séparer les différents groupes de personnes au sein de l'école afin d'éviter l'apparition de nouveaux cas de contamination. L'inspection scolaire conseille les écoles sur ce point.
 - L'office du médecin cantonal informe la direction de l'école des élèves et des enseignants qui ont été placés en quarantaine. La direction d'école informe à son tour le médecin scolaire et l'inspection scolaire.
 - Les fermetures générales d'écoles sont ordonnées par le médecin scolaire et l'office du médecin cantonal.
-

Pas de quarantaine pour les personnes vaccinées ou guéries

Toute personne entièrement vaccinée ou ayant la preuve d'avoir eu la maladie de COVID-19 au cours des 6 derniers mois (avec un certificat médical ou une preuve de laboratoire) est exemptée de quarantaine après un contact étroit avec une personne infectée par le coronavirus. Ceux qui développent des symptômes s'isolent et se font tester.

OFSP – COVID-19 : [Consignes sur la quarantaine.pdf](#)

Toute personne guérie est exemptée de la quarantaine de contact et de la quarantaine de voyage pendant six mois. Étant donné que même les personnes vaccinées ne peuvent transmettre la maladie dans une mesure pertinente, elles sont également exemptées de la quarantaine de contact et de la quarantaine de voyage pendant six mois, ainsi que de l'obligation de dépistage et de l'obligation de fournir des coordonnées à l'entrée (sauf pour les voyages aériens). La condition préalable est une vaccination complète avec un vaccin approuvé en Suisse ou par l'Agence européenne des médicaments (EMA). Les enfants et les adolescents de moins de 16 ans sont également exemptés de l'obligation de quarantaine et de dépistage à l'entrée. Les exemptions de la quarantaine de voyage et du test obligatoire ne s'appliquent pas aux personnes guéries et vaccinées qui entrent dans le pays en provenance de pays dont les variantes du virus sont préoccupantes.

Elèves dont un membre de la famille est une personne vulnérable

Ces élèves participent à l'enseignement présentiel et seront protégés par les mesures appropriées.

Ecole à journée continue / prise en charge extrascolaire

Les principes mentionnés ci-dessus s'appliquent non seulement aux écoles, mais également aux structures d'accueil parascolaire.

Pendant les repas, les règles générales en vigueur doivent être respectées. (basé sur le plan de protection www.kibesuisse.ch)

2 Personnel

Direction d'école, membres du corps enseignant ou autre membre du personnel scolaire malade ou vulnérable	<p>Les membres de la direction d'école déterminent une suppléance pour le cas où l'un d'entre eux tomberait malade.</p> <p>Les enseignants et enseignantes et les autres membres du personnel scolaire (p. ex. école à journée continue, travail social) qui, pour des raisons de maladie, ne peuvent pas travailler sur place, disposent d'un certificat médical.</p> <p>Les directions d'école veillent à ce que les exigences de l'OFSP et du canton soient respectées.</p>
Absences du personnel	<p>En cas d'absence d'une personne tombée malade, la direction d'école peut faire appel à un remplaçant ou une remplaçante. Des auxiliaires de classe peuvent être appelés en cas de manque de personnel en accord avec l'inspection scolaire. En cas de difficulté à pourvoir des postes, la direction d'école contacte l'inspection scolaire.</p>
Stages	<p>Il doit être possible pour les étudiants et étudiantes des hautes écoles pédagogiques d'effectuer leurs stages. Ils sont environ 1'000 à s'investir de leur côté dans les écoles pour reprendre les postes vacants.</p>

3 Mesure dans les différents domaines

Activités physiques et sportives	<p>A partir de la 7H, seules les activités sans contact physique peuvent être pratiquées. Dans les espaces intérieurs, un masque doit être porté et la distance requise doit être respectée. Il est possible de renoncer au port du masque dans les grands locaux si des distances supplémentaires peuvent être respectées.</p>
----------------------------------	---

4 Camps, événements scolaires et excursions et entretiens avec les parents

Camps / Semaines vertes	<p>La responsabilité reste auprès des communes. Un concept de protection approprié ainsi que des listes de présence doivent exister.</p>
Événement scolaires avec personnes externes	<p>Voir FAQ – Corona année scolaire 2021/2022</p>
Conférences des enseignant-e-s	<p>Voir FAQ – Corona année scolaire 2021/2022</p>
Soirées de parents /	<p>Voir FAQ – Corona année scolaire 2021/2022</p>

entretiens avec
les parents

Une autre possibilité est d'organiser des soirées de parents, etc. sur place et parallèlement avec la possibilité de participer par vidéo.

5 Annexe

Modèles pour informer les parents en cas de maladie

(Elaboration : Service de santé publique de la ville de Berne en collaboration avec l'office du médecin cantonal du canton de Berne 8.5.2020/ révisé le 30.7.2020)

Il est recommandé que la famille/personne concernée soit informée au préalable de la lettre d'information adressée à un groupe de parents.

Modèle 1 : Enseignant-e ou personne de prise en charge souffrant du coronavirus

Chers parents

Nous jugeons important de vous informer de manière transparente et immédiate.

Aujourd'hui, nous avons été informés qu'un-e enseignant-e/personne de prise en charge de votre enfant a été testé-e positivement au coronavirus. La personne concernée est déjà en situation d'isolement selon les spécifications de l'Office fédéral de la santé publique.

Est connu :

- Les enfants ont généralement une évolution de la maladie bénigne avec peu ou pas de symptômes.
- Selon les données et l'expérience à ce jour, il n'existe pas de groupes à risque particulièrement vulnérables pour le COVID-19 chez les enfants, contrairement aux adultes, pour lesquels des mesures de protection supplémentaires sont nécessaires.

Pour vous et pour votre enfant cela signifie :

- Les leçons/la prise en charge sont pris en charge par un-e autre enseignant-e/personne de prise en charge
- Pour votre enfant, l'enseignement/la prise en charge se poursuit comme auparavant. Les règles générales d'hygiène sont respectées conformément au concept de protection de l'école. Nous vous prions, en tant que parents, de bien surveiller l'état de santé de votre enfant.
- Si votre enfant présente des symptômes de maladie (p.ex. la toux, des maux de gorge, l'es-soufflement avec ou sans fièvre, la sensation de fièvre ou des douleurs musculaires et/ou la perte soudaine de l'odorat ou du goût), il n'est plus autorisé à fréquenter l'école, l'école enfantine, l'institution de prise en charge. Dans ce cas, veuillez contacter l'enseignant-e/la personne qui s'occupe de l'enfant. Veuillez également contacter votre médecin de famille ou votre pédiatre pour plus de précisions et pour tout soin médical nécessaire.

Nous vous remercions de votre soutien. N'hésitez pas à contacter nous ou le médecin scolaire en cas de question ou d'incertitude.

Meilleures salutations

La direction d'école/la direction de l'établissement de prise en charge

Modèle 2 : Elève ou enfant pris en charge souffrant du coronavirus

Chers parents

Nous jugeons important de vous informer de manière transparente et immédiate.

Aujourd'hui, nous avons été informés qu'un enfant de la classe/le groupe de votre enfant a été testé-e positivement au coronavirus. Les mesures d'isolation conformes aux spécifications de l'Office fédéral de la santé publique ont été mises en œuvre.

Est connu :

- Les enfants ont généralement une évolution de la maladie bénigne avec peu ou pas de symptômes.
- Les enfants ne jouent pas un rôle majeur dans la transmission du virus.
- Selon les données et l'expérience à ce jour, il n'existe pas de groupes à risque particulièrement vulnérables pour le COVID-19 chez les enfants, contrairement aux adultes, pour lesquels des mesures de protection supplémentaires sont nécessaires.

Für Sie und Ihr Kind heisst das:

- Pour votre enfant, l'enseignement/la prise en charge se poursuit comme auparavant. Les règles générales d'hygiène sont respectées conformément au concept de protection de l'école. Nous vous prions de bien surveiller l'état de santé de votre enfant.
- Si votre enfant présente des symptômes de maladie (p.ex. la toux, des maux de gorge, l'essoufflement avec ou sans fièvre, la sensation de fièvre ou des douleurs musculaires et/ou la perte soudaine de l'odorat ou du goût), il n'est plus autorisé à fréquenter l'école, l'école enfantine, l'institution de prise en charge. Dans ce cas, veuillez contacter l'enseignant-e/la personne qui s'occupe de l'enfant. Veuillez également contacter votre médecin de famille ou votre pédiatre pour plus de précisions et pour tout soin médical nécessaire.

Nous vous remercions de votre soutien. N'hésitez pas à contacter nous ou le médecin scolaire en cas de question ou d'incertitude.

Meilleures salutations

La direction d'école/la direction de l'établissement de prise en charge